

RE001 - RGSSE - Règlement général en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour les contractants lors de l'exécution de missions pour Elia

Auteur: Charlotte Peeters
Fonction de l'auteur: Contractor Safety Expert
Public cible: Contractant
Date d'application: 19/02/2024

Résumé:

Le présent règlement décrit les mesures imposées en matière de sécurité, de santé et d'environnement lors des travaux réalisés à la demande ou pour le compte d'Elia, en son nom propre ou pour des tiers.

Ce document est entièrement signé électroniquement le 19/02/2024

Approuvé par
Frederik Seghers
Jeroen François
Joris Houben
Karima Dahmani
Isabelle Hendrickx
Koen Van Hemelrijck
Filip Carton



Elia Transmission Belgium SA
Quai Léon Monnoyer 3
B-1000 Bruxelles

Ce document est la propriété d'Elia Transmission Belgium SA ou d'une de ses sociétés liées au sens de l'article 1.20 du Code des sociétés et des associations – sièges sociaux: Boulevard de l'Empereur 20, B-1000 Bruxelles – TVA BE Elia Transmission Belgium SA 0731 852 231 – Elia Asset SA 0475 028 202 – Elia Engineering SA 0471 869 861 (RPM Bruxelles).
Toute reproduction ou communication à des tiers est interdite sans l'autorisation préalable d'Elia Transmission Belgium SA ou d'Elia Asset SA ou d'Elia Engineering SA.



Elia Transmission Belgium SA
Quai Léon Monnoyer 3
B-1000 Bruxelles

Ce document est la propriété d'Elia Transmission Belgium SA ou d'une de ses sociétés liées au sens de l'article 1.20 du Code des sociétés et des associations – sièges sociaux: Boulevard de l'Empereur 20, B-1000 Bruxelles – TVA BE Elia Transmission Belgium SA 0731 852 231 – Elia Asset SA 0475 028 202 – Elia Engineering SA 0471 869 861 (RPM Bruxelles).
Toute reproduction ou communication à des tiers est interdite sans l'autorisation préalable d'Elia Transmission Belgium SA ou d'Elia Asset SA ou d'Elia Engineering SA.

Documents apparentés

PR005	Instructions Générales de Sécurité dans les Postes
PR301	Instructions Générales de Sécurité pour les travaux Ligne
PR302	Instructions Générales de Sécurité pour les travaux Câble
PR004	Prescriptions relatives à l'accès à un Lieu électrique Elia (LEE)
LI001	Définitions
LI004	Liste des infractions et sanctions

1.1 Table des matières

1. Objectif.....	6
2. Champ d'application	6
3. Législation, normes et prescriptions applicables	6
3.1 Aspects généraux de sécurité et de santé	6
3.1.1 Dispositions générales.....	6
3.1.2 Système de gestion de la sécurité	6
3.1.3 Système d'évaluation de la maturité de l'entreprise en matière de sécurité et de santé	7
3.2 Aspects spécifiques de sécurité et de santé	7
3.3 Programme de durabilité ActNow	7
3.3.1 ActNow	7
3.3.2 Dispositions générales.....	7
3.3.3 Systèmes de gestion environnementale.....	8
4. Responsabilités les plus importantes du contractant.....	8
4.1 Responsabilités générales	8
4.2 Dispositions en matière d'analyse de risques	9
5. Contrôle et mesures qui peuvent être prises par Elia.....	10
6. Organisation des missions	10
6.1 Devoir d'information et de formation pour le contractant	10
6.2 Identification du contractant et du travailleur	10
6.3 Obligation de déclaration	11
6.4 Modalités d'accès	11
6.4.1 Modalités d'accès au Lieu électrique Elia	11
6.4.2 Modalités d'accès au Lieu non-électrique Elia et au Greenfield	12
6.4.3 Modalités d'accès pour le matériel roulant	12
6.4.4 Contrôle des connaissances par Elia	12
6.5 Aménagement du chantier	13
6.6 Autorisation de travail	13
6.7 Coordination des chantiers.....	13
6.7.1 Dispositions générales.....	13
6.7.2 Coordination pendant l'exécution des travaux	14
6.7.3 AR Chantiers temporaires ou mobiles.....	14
6.7.4 Langue.....	14
6.7.5 Recours à la sous-traitance.....	15
6.7.6 Société simple momentanée (SSM).....	15
6.8 Balisage et signalisation.....	15
6.9 Maintien de l'intégrité des établissements, installations et équipements.	15
6.9.1 Prévention des Incendies.....	15

6.9.2	Evacuation	15
6.9.3	Travaux menaçant l'intégrité.....	16
6.10	Limitations des intérimaires, des jeunes et des stagiaires chez les contractants	16
6.11	Travailleuses enceintes.....	16
7.	Prescriptions en matière d'équipements de travail et d'équipements de protection collectifs et individuels utilisés ou fournis par le contractant	16
7.1	Choix et utilisation des Equipements de Travail (ET).....	16
7.2	Choix et utilisation des équipements de protection collectifs (EPC)	16
7.3	Choix et utilisation des vêtements de travail et des équipements de protection individuelles (EPI)	16
8.	Agents chimiques, physiques et biologiques.....	17
8.1	Choix, utilisation et stockage de Produits aux propriétés dangereuses (PAPD)	17
8.2	Agents physiques et facteurs environnementaux.....	17
8.2.1	Facteurs environnementaux thermiques	17
8.2.2	Bruit.....	17
8.2.3	Vibrations.....	17
8.2.4	Eclairage	17
8.3	Agents biologiques.....	18
9.	Santé et hygiène.....	18
10.	Risques psychosociaux	18
11.	Prescriptions environnementales	18
11.1	Informations générales à fournir	18
11.2	Durabilité.....	19
11.2.1	Ecodesign.....	19
11.2.2	EcoVadis	19
11.3	Emissions	19
11.4	Energie et matières premières	20
11.4.1	Utilisation rationnelle	20
11.4.2	Origines des matières premières et des matériaux.....	20
11.4.3	Matériaux recyclables.....	20
11.5	Respect de la nature et de la biodiversité.....	20
11.6	Protection du sol et de l'eau	21
11.7	Déchets et matériaux excédentaires.....	21
11.8	Emballages	22
11.9	Stockage de combustibles sur le chantier et remplissage des machines .	22
11.10	Remise en ordre de l'installation	22
12.	Directives en cas d'incidents, de presque-accidents, d'accidents de travail ou infractions	23
12.1	Dispositions générales	23

12.2 Dispositions spécifiques en cas d'infraction..... 23

13. Que faire en cas de situations d'urgence ?.....23

14. Annexe I : rapport en cas d'incidents, de presque accidents, d'accidents de travail ou infractions23

14.1 Contenu du rapport..... 23

14.2 Dispositions spécifiques en cas d'incidents et accidents environnementaux 24

14.3 Dispositions spécifiques en cas d'accidents graves et très graves 24

1. Objectif

Ce document décrit les règles en matière de sécurité, de santé et d'environnement Elia qui sont d'application pour toute entreprise extérieure qui effectue des missions pour Elia ou au sein des infrastructures Elia.

Le contractant est responsable d'appliquer les dispositions qu'il juge nécessaires à son activité.

Le présent document complète les conditions générales d'achat.

Par contractant, on entend les entreprises extérieures et les indépendants tels que décrits dans la Loi sur le bien-être du 4 août 1996 et ses arrêtés d'exécution.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à :

- Toutes les missions pour le compte d'Elia, mais également à tous les travaux qui sont exécutés dans un lieu électrique Elia, dans un lieu non-électrique Elia, dans un Greenfield et pour les projets EPCI tels qu'ils sont définis dans la LI001 – Définitions¹ ;
- Tous les travaux pour le compte de tiers qui ont lieu dans une infrastructure Elia.

Le contractant et le sous-traitant reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions et des prescriptions contenues dans ce règlement général, déclarent être entièrement d'accord avec son contenu et s'engagent à l'appliquer dans son intégralité. Les infractions et sanctions seront reprises dans les documents contractuels tels que le Service Level Agreement (SLA).

3. Législation, normes et prescriptions applicables

3.1 Aspects généraux de sécurité et de santé

3.1.1 Dispositions générales

Toutes les dispositions légales en vigueur en matière de sécurité et de santé sont d'application, notamment et sans que cette liste ne soit limitative :

- La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail et ses arrêtés d'exécution ;
- Le Code du bien-être au travail ;
- Le Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT) ;
- Le Règlement Général des Installations Electriques (RGIE) ;
- Les arrêtés communaux et régionaux en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Ainsi que les autres prescriptions en matière de sécurité, de santé et d'environnement imposées par Elia tels que [le « Code of Conduct »](#).

3.1.2 Système de gestion de la sécurité

Elia choisit de préférence les entreprises extérieures qui utilisent un système de gestion sur base d'une norme standard telle que VCA, ISO 45001 ou équivalent et qui ont obtenu la certification de leur système.

Elia se réserve le droit de faire des contrôles et des audits du système de gestion de la sécurité.

¹ Le document « LI001 – Définitions » est disponible dans la bibliothèque du [site web](#).

3.1.3 Système d'évaluation de la maturité de l'entreprise en matière de sécurité et de santé

Elia choisit de préférence les entreprises extérieures qui sont certifiées Safety Culture Ladder ou équivalent et qui disposent d'un programme d'amélioration des comportements sécurité au sein de leur entreprise.

3.2 Aspects spécifiques de sécurité et de santé

Les prescriptions de sécurité et de santé spécifiques chez Elia lors de l'exécution par un contractant de certains travaux ou de l'utilisation d'outils spécifiques sont également d'application : Les Instructions Générales ou Particulières de Sécurité² lors de travaux à effectuer dans les postes à haute tension (IGSP et IPSP), dans les travaux lignes (IGSL et IPSL), dans les travaux câble (IGSC et IPSC).

3.3 Programme de durabilité ActNow

3.3.1 ActNow

Les dernières années, la durabilité est devenue une part importante dans la stratégie d'Elia. Le plan [ActNow](#) définit des objectifs concrets et mesurables qui mettent en évidence comment Elia va implémenter la durabilité dans ses processus business dans les prochaines années. ActNow se concentre sur cinq dimensions clés qui sont alignés avec les objectifs du Développement Durable des Nations Unies :

- Action climatique : Elia s'engage à favoriser la décarbonisation du secteur de l'électricité tout en réduisant l'empreinte carbone de ses propres activités ;
- Environnement et économie circulaire : Elia vise à accroître la biodiversité autour de ses actifs en développant de nombreux projets en collaboration avec des partenaires locaux afin de limiter l'impact de son infrastructure sur l'environnement ;
- Santé et sécurité : Elia améliore en permanence la santé et la sécurité de ses employés et des contractants et sous-traitants ;
- Diversité, équité et inclusion : La diversité, l'équité et l'inclusion sont des domaines d'intérêt clés pour la réalisation des ambitions d'Elia ;
- Gouvernance, éthique et conformité : il est essentiel de mettre davantage l'accent sur la bonne gouvernance pour garantir un succès durable à long terme.

Le contractant assure l'implémentation et la conformité avec les philosophies du plan ActNow.

3.3.2 Dispositions générales

En Belgique, les dispositions des législations environnementales sont différentes selon les régions (région wallonne, région flamande, région bruxelloise).

Les contractants doivent respecter toutes les dispositions légales pertinentes en matière d'environnement selon la région (région wallonne, région flamande, région bruxelloise) dans laquelle ils exécutent leurs missions. Ils doivent également respecter la législation européenne applicable.

Cette législation environnementale porte sur la protection de l'air, du sol, des eaux souterraines, des eaux de surface, les obligations dans le domaine des déchets, le respect de la nature, la gestion des substances dangereuses (comme l'amiante, les PCB, le SF6, les combustibles, l'huile, PFOS, ...), les nuisances sonores, la lutte contre la production de poussière, les règles à respecter lors de missions dans les forêts, etc. Cette énumération n'est pas exhaustive.

² Les Instructions Générales de Sécurité sont disponibles dans la bibliothèque du [site web](#).

Dans le cas de services à prester sur le territoire belge en mer du Nord et dans la zone économique belge en mer du Nord, les dispositions environnementales fédérales sont d'application.

En outre, le contractant doit respecter les dispositions particulières en matière d'environnement qui sont reprises dans les politiques et procédures environnementales d'Elia. Celles-ci seront jointes au cahier des charges en fonction de l'objet de la mission.

3.3.3 Systèmes de gestion environnementale

Elia choisit de préférence les contractants qui utilisent un système de gestion environnementale tel que ISO 14001 (ou une certification équivalente, comme EMAS).

Elia se réserve le droit de faire des contrôles et des audits du système de gestion environnemental.

4. Responsabilités les plus importantes du contractant

4.1 Responsabilités générales

Le contractant remplit ses obligations telles qu'elles sont décrites dans la législation et se porte garant du respect des prescriptions par ses travailleurs et ses sous-traitants.

Pendant toute la durée des travaux, chaque contractant principal doit être représenté sur place en permanence au minimum par un chef de chantier pour les travaux en dehors des infrastructures Elia et par un chargé des travaux dans une infrastructure Elia. Il fournit les coordonnées de son responsable sur chantier à Elia préalablement à toutes les prestations. Les prescriptions applicables au chef de chantier du contractant sont également applicables à son chargé des travaux. Le chef de chantier et le chargé des travaux disposent des qualifications professionnelles requises et des connaissances nécessaires à l'exécution du travail.

Dans le cadre de grand projet de construction (contrat EPCI inclus), le contractant désigne un H&S site manager ou équivalent dès l'attribution du contrat. La désignation de ce H&S site manager, ou équivalent ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur en matière de gestion de la sécurité sur le chantier. La description de fonction du H&S Site Manager ou équivalent est reprise dans le « Addendum H&S des Spécifications organisationnelles générales applicables aux grands chantiers de construction »³.

Sans préjudice des dispositions applicables en matière de responsabilité, telles que convenues entre le contractant et Elia, le contractant principal est responsable de tous les dommages causés par son personnel et ses sous-traitants. Il devra assumer les coûts qui y sont liés et préserver Elia de toute action de la part de tiers à ce sujet. Pour couvrir sa responsabilité, le contractant souscrira aux assurances nécessaires.

Le contractant doit garantir que ses travailleurs disposent d'équipements de travail (ET), d'équipements de protection individuels (EPI) et collectifs (EPC) appropriés et en bon état, et qu'ils les utilisent conformément aux prescriptions légales et locales, conformément aux manuels d'utilisation du fournisseur et aux analyses de risque du contractant. Il garantit également que ses travailleurs ont reçu les formations et instructions nécessaires à leur utilisation. Ceci vaut aussi pour les sous-traitants éventuels.

De plus, tout travailleur se trouvant sur chantier, doit être identifiable d'une quelconque manière.

Si le contractant est dans l'impossibilité d'accomplir sa mission dans des conditions sûres, il doit effectuer un STOP et arrêter immédiatement les travaux. Il en informera Elia, verbalement et sans délai, et le confirmera par écrit dans les 24 heures.

³ Les spécifications organisationnelles sont disponibles dans le [dropfolder](#).

Le contractant ou ses sous-traitants n'ont droit à aucune compensation pour les coûts qu'ils supportent s'ils sont responsables de l'apparition d'une situation à risque. Ils n'ont pas droit non plus à une quelconque indemnité pour les prestations qu'ils doivent fournir afin de remédier à cette situation à risque.

En cas de transfert de responsabilités, celui-ci doit se faire en conformité avec le F022 – formulaire mandat⁴.

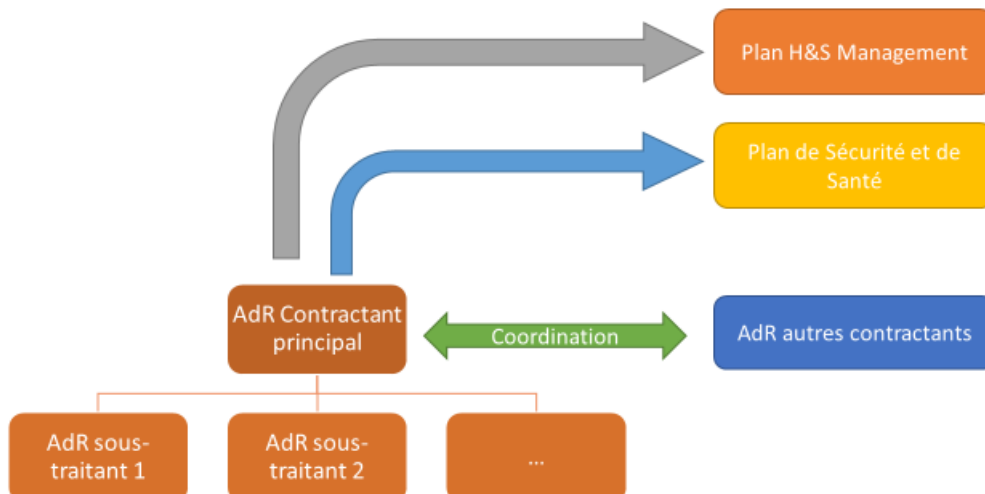
Les directives et avis qu'Elia fournit au contractant au sujet de l'application des diverses prescriptions ne peuvent en aucune façon décharger les contractants de leurs responsabilités. A cet égard, le contractant renonce à faire valoir tout droit à un quelconque recours à l'encontre d'Elia ou à rendre, pour cette raison, la société coresponsable, sauf si le contractant peut prouver de manière concluante que les directives et avis d'Elia au sujet de l'application des diverses prescriptions relatives au travail à effectuer n'étaient manifestement pas correctes.

4.2 Dispositions en matière d'analyse de risques

Le contractant s'engage à réaliser une analyse de risques sur base des risques que Elia lui aura communiqués, mais également spécifique à ses activités. Dans celle-ci, il prendra également en compte celles qui lui sont remises pour ses sous-traitants.

Il incorporera ses analyses de risques dans son plan H&S management et dans son plan de sécurité et de santé.

Lors de l'exécution de sa mission, il prendra également en compte les risques identifiés par d'autres contractants qui peuvent avoir un impact sur ses travaux et prendra les mesures nécessaires par rapport à la situation réelle sur chantier.



⁴ Le formulaire F022 est disponible dans la bibliothèque du [site web](#).

5. Contrôle et mesures qui peuvent être prises par Elia

Elia se réserve le droit de prendre les mesures telles qu'elles sont définies par la loi du 4 août 1996 si elle constate que le contractant ne respecte pas ses obligations en matière de bien-être des travailleurs et/ou du respect de l'environnement.

A la demande d'Elia ou de la partie qu'elle a désignée, le contractant doit toujours être en mesure de mettre à disposition les informations demandées (par exemple, une liste de tous les outils, équipements, appareils et matériaux qu'il va utiliser, les caractéristiques de machines spécifiques, les équipements de protection).

Elia se réserve le droit de refuser les accès à aux travailleurs qui ne répondent pas aux prescriptions pour l'accès et l'exécution du travail.

Si des infractions sont constatées, veuillez-vous référer à la LI004 – Liste des infractions⁵ et/ou au Service Level Agreement (SLA).

6. Organisation des missions

6.1 Devoir d'information et de formation pour le contractant

Le contractant a un devoir d'information et de formation tel que décrit dans la législation. Et doit :

- Nous fournir son plan de sécurité et de santé 14 jours ouvrables avant le début des travaux (sauf si accord préalable avec le responsable Elia) pour les chantiers temporaires ou mobiles tel que défini dans l'AR 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles. Ce point est également d'application pour les projets EPCI ;
- Avoir identifier les risques et élaborer des mesures de prévention propre à la mission à exécuter ;
- Effectuer des visites préalables des installations ou du chantier dans lesquelles la mission doit être exécutée pour prendre connaissance des conditions de travail et évaluer les risques ;
- Le contractant veillera à ce que le chargé des travaux et/ou le chef de chantier désigné pour l'exécution des travaux ait participé à la préparation du travail et pris connaissance des risques identifiés lors de l'analyse de risque et des mesures de prévention décidées dans le mode opératoire. En cas de changement du chargé des travaux et/ou chef de chantier, un transfert formel doit être mis en place et être consigné dans un document ;
- Dans le cas de grand projet de construction (contrat EPCI compris), le contractant devra également fournir un plan H&S management conformément aux directives au « Addendum H&S des Spécifications Organisationnelles Générales applicables aux Grands chantiers de construction »⁶.

6.2 Identification du contractant et du travailleur

Tout contractant doit avoir un organigramme détaillé applicable pour toutes ses activités. Cet organigramme reprendra toutes les fonctions et noms des personnes désignées. Cet organigramme sera étendu à tous les sous-traitants du contractant principal.

⁵ La liste « LI004 – liste des infractions » est disponible dans la bibliothèque du [site web](#).

⁶ Les spécifications organisationnelles sont disponibles dans le [dropfolder](#).

6.3 Obligation de déclaration

Conformément à l'AR 25/01/2001 relatif au chantier temporaire ou mobile, le contractant est en charge de la déclaration des travaux avant le début de ceux-ci. Cette déclaration doit être faite par le contractant sur [le portail de la sécurité sociale](#) dans le cas de travaux immobiliers ou de travaux qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable dans l'optique de la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Le contractant doit également procéder à l'enregistrement des présences sur le chantier pour les travaux immobiliers via le checkin@work.

Le contractant doit également remplir ses obligations en matière de sécurité sociale :

- [Déclaration Dimona](#) obligatoire à faire auprès de l'ONSS pour ses travailleurs ;
- [Déclaration Limosa](#) obligatoire pour les travailleurs étrangers qui viennent effectuer des missions temporaires ou partielles dans notre pays.

Sans préjudices d'autres dispositions contractuelles, le contractant doit également respecter la législation concernant [la durée de travail](#).

Le contractant doit toujours être en mesure de présenter une preuve des déclarations sur simple demande.

6.4 Modalités d'accès

L'accès aux installations d'Elia n'est accordé qu'aux personnes, véhicules et marchandises dont la présence sur place est requise pour des raisons strictement professionnelles, et ce, uniquement pendant la période nécessaire à l'exécution des missions et après réception des autorisations.

6.4.1 Modalités d'accès au Lieu électrique Elia

Outre les obligations liées à l'accès à un lieu électrique Elia, telles que définies dans la « LI001 – Définitions » et les modalités d'accès à ce lieu sont définies dans la « PR004 - Prescriptions relatives à l'accès à un lieu électrique Elia (LEE) »⁷, nous attirons votre attention sur quelques règles relatives à la Security chez Elia :

- Si une situation d'insécurité est identifiée, vous devez toujours contacter le Security Operations Centre (SOC) d'Elia. Par exemple, la suspicion de cambriolage, une situation mettant en danger la sécurité physique du poste etc. Le SOC est joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par téléphone (03/640 07 00), ainsi que par e-mail pour les questions moins urgentes (security@elia.be);
- Le système de contrôle d'accès d'Elia est basé sur l'utilisation d'une clé électronique. Deux types de clés électroniques sont actuellement utilisés : le badge d'accès et l'Elkey⁸ :
 - Toute demande de badge d'accès/Elkey d'un contractant doit être adressée à l'admin SPOC de la zone concernée. Cette demande doit être faite par via le formulaire sur le site web. Ensuite, le badge/Elkey doit être retiré en personne au service center concerné. Une pièce d'identité valide doit être présentée pour vérification ;
 - Le badge d'accès/Elkey est strictement personnel et son utilisation relève de la responsabilité de son utilisateur. Le badge d'accès/Elkey ne peut être transmis ou prêté à des tiers pour quelque raison que ce soit. Il est interdit d'accorder ou de

⁷ La liste « LI001 – Définitions » et la procédure « PR004 – Prescriptions relatives à l'accès à un lieu électrique Elia (LEE) » sont disponibles dans la bibliothèque du [site web](#).

⁸ Les procédures Elkey sont disponibles sur le [site web](#).

- permettre l'accès aux infrastructures d'Elia à des personnes qui sont sans mandat ou autorisation légale spécifique ;
- La perte ou le vol du badge d'accès/Elkey doit être immédiatement signalé au SOC d'Elia afin d'éviter son utilisation par un utilisateur non autorisé ;
 - Conformément à la loi GDPR, chaque détenteur de badge d'accès/Elkey dispose d'un droit légal d'accès et de rectification de ses données personnelles. Sous réserve de la preuve de son identité, il peut exercer ce droit d'accès en adressant une demande écrite, datée et signée au département Security d'Elia. La durée de conservation des données est limitée et est clairement définie comme étant d'un an après la dernière activité ;
 - Certains postes à haute tension d'Elia sont équipés de caméras de surveillance. Les opérateurs du SOC d'Elia peuvent visionner ces images en temps réel ou en différé. Ces images sont sauvegardées conformément à la loi sur les caméras pour une durée maximale de 30 jours ;
 - Tout crime ou tentative de crime sera signalé aux autorités policières compétentes.

6.4.2 Modalités d'accès au Lieu non-électrique Elia et au Greenfield

Le lieu non-électrique Elia et le chantier Greenfield sont définis dans la LI001 – Définitions.

En cas d'accès à un de ces lieux :

- Le contractant reçoit les moyens d'accéder aux infrastructures Elia concernés dans le cadre de la mission et du lieu de travail ;
- Les contractants doivent se présenter à l'accueil des infrastructures Elia ;
- L'accueil sur chantier en dehors des infrastructures Elia est à la charge du contractant ;
- Pour l'accès des contractants aux pylônes en dessous des défenses anti-escalades, il y a, le cas échéant, des exigences spécifiques du (des) propriétaire(s) du terrain ;
- Pour les activités menées en dehors de l'infrastructure à proximité des installations d'Elia, le contractant est soumis à la section 9.3.6 du livre 3 du RGIE. De plus ample informations sont disponibles sur le site : [Sécurité à proximité de nos installations](#).

6.4.3 Modalités d'accès pour le matériel roulant

Seul le matériel roulant qui est strictement nécessaire à l'exécution des travaux ou au transport du personnel ou à l'amenée et/ou l'évacuation de matériaux ou d'équipements, est autorisé à accéder à l'installation et ce, uniquement pendant la période qui est strictement nécessaire pour le travail ou pour l'amenée et/ou l'évacuation.

Outre les directives internes, le code de la route belge est d'application.

Le contractant a l'obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les véhicules et autres équipements de travail mobiles qu'il utilise ne causent un quelconque dommage.

6.4.4 Contrôle des connaissances par Elia

Dans le cadre de missions pour Elia et/ou lors de travaux dans les infrastructures d'Elia, en fonction du type d'activités, un contrôle préalable des connaissances, avant les travaux, au sujet des risques inhérents à nos installations et infrastructures peut avoir lieu. Ce contrôle porte sur la connaissance effective des prescriptions particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement d'Elia et s'applique à tout travailleur du contractant et de ses sous-traitants.

Toutes les modalités ainsi que les obligations de certifications se trouvent sur notre [site web](#).

Le contractant se chargera de vérifier que ses travailleurs ainsi que ceux de ses sous-traitants disposent des certifications sécurité Elia nécessaires.

Elia se donne le droit de changer les modalités de contrôle des connaissances.

6.5 Aménagement du chantier

Tous les contractants qui travaillent sur chantier veillent, sans que cette énumération soit limitative :

- À l'ordre et à la propreté ;
- Au choix de l'emplacement des postes de travail et des zones de stockage en concertation avec Elia, et de conservation des différents matériaux et des produits dangereux ;
- À la bonne manutention des matériaux et des produits dangereux ;
- À la bonne utilisation des équipements de travail ;
- À respecter les limitations mises en place sur chantier ;
- À prendre des mesures de sécurité pour la circulation sur chantier.

Il veille également à :

- Mettre les installations sanitaires et sociales nécessaires (vestiaires, réfectoires, salle de bains, toilettes et boissons) à la disposition de ses travailleurs et de ses sous-traitants conformément à la CCT 124. Le personnel Elia peut également utiliser ces installations sanitaires si le lieu de travail se trouve à l'extérieur d'une infrastructure Elia. Ces installations doivent être maintenues propres.

Il est interdit d'utiliser les installations sanitaires (vestiaires, salles d'eau, toilettes...) d'Elia, sauf si celle-ci les a expressément mises à disposition. Lors de leur utilisation, les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées.

6.6 Autorisation de travail

Aucun travail ne peut être réalisé sans autorisation de travail :

- Dans les infrastructures Elia : l'autorisation de travail est remise au chargé des travaux du contractant et c'est seulement après explication des mesures de gestion des risques, ainsi que des règles internes relatives à l'organisation des missions, que le travail peut commencer ;
- Dans les Greenfields (y compris les projets EPCI), l'entrepreneur est tenu de mettre en place un système de permis de travail écrit. Il est de la responsabilité du contractant de transférer les permis de travail nécessaires au chef de chantier qui exécute les travaux, il le fera pour ses propres travaux comme pour les travaux de ses sous-traitants comme pour les travaux de tiers, comme pour les travaux d'Elia. Le système d'autorisation de travail fait partie du plan de gestion H&S du contractant.

6.7 Coordination des chantiers

6.7.1 Dispositions générales

Conformément à la loi du 4 août 1996, les contractants et Elia doivent collaborer lors de l'exécution des mesures de gestion en matière de sécurité, d'environnement et de santé, et coordonner leurs travaux.

Lorsque des situations à risques élevés sont identifiées lors de la préparation du travail (soit par Elia, soit par le contractant), la procédure High Safety Risk⁹ (HSR) est d'application et des mesures de prévention seront mises en place suite à l'analyse de risques.

⁹ La procédure High Safety Risk est disponible dans la bibliothèque du [site web](#).

Des réunions de chantier sont organisées afin de garantir la coordination et feront l'objet d'un compte rendu. Toutes les décisions prises lors de ces réunions seront immédiatement d'application. En principe, pour les projets d'infrastructure d'Elia (y compris les EPCI), ces réunions ont lieu au minimum toutes les 2 semaines, la première prenant place au moins un mois avant le début des travaux, sauf accord contraire d'Elia. Les réunions de coordination organisées par le coordinateur sécurité-réalisation en application de la structure de coordination ont lieu avant ou après cette réunion de chantier.

Les accords nécessaires doivent être pris entre le responsable des travaux d'Elia et le contractant pour assurer le suivi de l'évolution des travaux ainsi que la coordination requise.

6.7.2 Coordination pendant l'exécution des travaux

En plus des réunions de chantier régulières, deux moments de coordination doivent avoir lieu tous les jours : le 360° et le Morning STAR :

- 360° : concertation entre les chargés des travaux et/ou chefs de chantier des différentes équipes en cas de coactivité dans le but de bien informer tous les chargés des travaux et/ou chef de chantier des mesures de sécurité prises, ainsi que de bien informer les différentes équipes de tous les travaux et passer des accords concrets afin de garantir une bonne collaboration en toute sécurité. Cette concertation doit avoir lieu à chaque changement important durant la journée ;
- Morning STAR : le chargé des travaux et/ou chef de chantier discute avec son équipe et ses sous-traitants des travaux planifiés dans la journée ainsi que des risques qui y sont liés. Il partage et discute avec son équipe et ses sous-traitants des informations du 360° et organise un moment STAR (Stop, Think, Act, Review). Cette discussion doit avoir lieu à chaque changement important durant la journée.

6.7.3 AR Chantiers temporaires ou mobiles

Dans le cas de chantiers temporaires ou mobiles, toutes les obligations de coordination reprises dans l'AR du 25/01/2001 sont d'application.

Si la structure de coordination s'applique, le contractant est représenté aux réunions de coordination au moins par les acteurs définis dans ce même AR et de :

- Les chefs de chantier et leurs responsables actifs pendant la période concernée du chantier ;
- Les chefs de chantier et leurs responsables, qui deviennent actifs au cours d'une période ultérieure du chantier ;
- Dans le cadre des contrats EPCI, le contractant invite le coordinateur sécurité-conception et le coordinateur sécurité-exploitation à toutes les réunions de chantier.

L'ordre du jour des réunions de coordination est celui défini dans les annexes du plan de sécurité et de santé.

6.7.4 Langue

En principe, le contractant et son chef de chantier doit être en mesure de maîtriser la langue (français ou néerlandais) du service center et de la région dans laquelle se déroule les travaux, de fournir toutes les informations verbales ou écrites relatives aux risques inhérents à ses travaux et aux travaux de ses sous-traitants, d'apporter sa collaboration sur le plan de la coordination de sécurité dans cette même langue.

Exceptionnellement, pour des travaux spécifiquement définis par Elia, la langue de coordination et de communication peut être l'anglais à la place de la langue de la région et du service center ou le français dans les régions et service centers néerlandophones. Cela est autorisé après l'approbation d'Elia. Elia se réserve le droit de déterminer quand et dans quel cas cette exception est d'application,

mais également de déterminer quand l'exception est acceptée. Si tel le cas, tous les documents et toutes les communications verbales et/ou écrites se feront dans la langue désignée.

Les documents légalement requis par les autorités devront cependant toujours être fournis dans la langue de la région. La traduction de ces documents est à la charge du contractant.

Le contractant et/ou son chef de chantier doit également être en mesure de transmettre à ses travailleurs et sous-traitants, dans une langue qui leur est compréhensible, les informations et les instructions obtenues, ainsi que d'éventuelles autres consignes de sécurité en vigueur. Il est donc de la responsabilité du contractant et de son chef de chantier de traduire les instructions de manière rapide et compréhensible dans les langues parlées par ses travailleurs et ses sous-traitants.

6.7.5 Recours à la sous-traitance

La sous-traitance de l'ensemble du contrat est interdite. La sous-traitance partielle est soumise à l'autorisation écrite préalable d'Elia, tant en ce qui concerne l'objet de la sous-traitance que l'identité du sous-traitant.

La sous-traitance relative aux activités et/ou phases critiques, présentant un risque élevé, telles qu'identifiées pendant les différentes phases de la préparation du travail et dans la procédure HSR¹⁰, est toujours limitée à un seul niveau, sauf convention contractuelle contraire.

La sous-traitance relative aux autres activités que celles mentionnées ci-avant peut atteindre au maximum deux niveaux, sauf convention contractuelle contraire. Pour les contrats EPCI, par dérogation à ci-dessus, deux à trois niveaux sont respectivement autorisés.

Le contractant remettra en temps opportun une liste des sous-traitants auxquels il pourrait faire appel, et ce, pour permettre à Elia d'analyser la liste.

Dans tous les cas, un contractant qui fait appel à un sous-traitant doit toujours en informer préalablement le responsable Elia.

Dans tous les cas, Elia pourra refuser le sous-traitant sans devoir motiver son refus.

6.7.6 Société simple momentanée (SSM)

En cas d'une société simple momentanée (SSM), celle-ci aura un représentant responsable de la sécurité et de la santé.

6.8 Balisage et signalisation

Le contractant doit respecter le balisage (voir IGSP, IGSL, IGSC¹¹ et RGIE), la signalisation et les symboles locaux. Il doit également prévoir ceux imposés par la loi et adaptés à la situation réelle.

6.9 Maintien de l'intégrité des établissements, installations et équipements

6.9.1 Prévention des Incendies

Le contractant doit répondre aux obligations définies par le Code, livre III, titre 3 en matière de prévention de l'incendie sur les lieux de travail.

Lors de travaux à feu nu/flamme nue ou en présence d'un point chaud, à proximité de matériaux combustibles, le permis de feu est obligatoire. Les modalités sont reprises dans l'IGSP.

6.9.2 Evacuation

¹⁰ La procédure High Safety Risk est disponible dans la bibliothèque du [site web](#).

¹¹ Les instructions IGSP, IGSL et IGSC sont disponibles dans la bibliothèque du [site web](#).

Le contractant doit établir un plan d'évacuation spécifique à son lieu de travail et l'adapter en fonction de la disposition du chantier en cas de changement temporaire, en concertation avec Elia.

6.9.3 Travaux menaçant l'intégrité

Lors de la réalisation de travaux qui peuvent menacer l'intégrité des installations, dispositifs et équipements, le contractant s'engage à prendre les mesures nécessaires.

6.10 Limitations des intérimaires, des jeunes et des stagiaires chez les contractants

Le contractant respectera ses devoirs et obligations en matière d'organisation du travail et en matière de catégories spécifiques de travailleurs tels que décrits au livre X du Code.

Pour rappel, l'entretien, le nettoyage et la réparation des installations à haute tension, et le travail présentant des risques dans le domaine de l'électricité à haute tension sont interdits aux jeunes par la loi.

6.11 Travailleuses enceintes

Le contractant, en sa qualité d'employeur, a l'obligation légale de veiller à ce que toutes les dispositions soient prises pour éviter qu'une travailleuse enceinte soit exposée à des risques qui sont dangereux pour elle ou pour l'enfant à naître. La surveillance fournie est renforcée pendant la période de grossesse et d'allaitement de la travailleuse. Sur la base de l'ensemble des risques dont il a connaissance, il examinera s'il y a un risque pour la travailleuse et/ou si l'accès au lieu de travail doit lui être interdit.

Sont interdits aux travailleuses enceintes : l'accès au cave à câbles, les travaux à proximité des bobines d'impédance et à proximité des caniveaux à câbles.

7. Prescriptions en matière d'équipements de travail et d'équipements de protection collectifs et individuels utilisés ou fournis par le contractant

7.1 Choix et utilisation des Equipements de Travail (ET)

Les équipements de travail doivent répondre aux prescriptions reprises dans le livre IV du Code ainsi que dans le RGPT et arrêtés relatifs aux équipements de travail.

Les ET doivent être en ordre de contrôle et les preuves de ces inspections doivent être mises à disposition sur demande.

Le contractant n'est pas en droit d'utiliser les équipements de travail d'Elia, sauf si autorisation.

7.2 Choix et utilisation des équipements de protection collectifs (EPC)

L'utilisation des équipements de protections collective doit être conforme aux prescriptions définies par la législation relative à ceux-ci.

Conformément à la hiérarchie de prévention, l'utilisation d'équipements de protection collective (qui permettent d'éviter un accident) a toujours priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelles (qui limitent les conséquences) et doivent découler de l'analyse de risques du contractant.

7.3 Choix et utilisation des vêtements de travail et des équipements de protection individuelles (EPI)

Sont obligatoires sur tous chantiers Elia :

- Le port de chaussures de sécurité et de préférence, les S3 ;
- Le port de vêtements de travail adaptés pour l'exécution de travaux.

Sont également obligatoires les EPI figurant sur la barrière du chantier.

Le contractant met également à la disposition de ses travailleurs les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail qu'il aura identifié comme nécessaires sur base de son analyse de risques et les équipements de protection individuelle qui auront été identifiés par l'analyse de risques et le plan de sécurité et de santé remis par Elia.

8. Agents chimiques, physiques et biologiques

8.1 Choix, utilisation et stockage de Produits aux propriétés dangereuses (PAPD)

Si la mission peut mener à l'emploi de PAPD ou à un contact avec ces derniers, le contractant doit observer strictement les dispositions de la législation (environnement et bien-être au travail) en vigueur, ainsi que ses arrêtés d'exécution. En tout cas, l'utilisation de ces produits ou matières doit être strictement limitée.

Le contractant doit également veiller à ne garder qu'une quantité limitée de PAPD strictement nécessaire à l'exécution de ses travaux sur le lieu de travail et il doit être en mesure de communiquer les permis de ceux-ci (si d'application).

L'utilisation de PAPD doit être discutée pendant la préparation des travaux avec Elia sur la base d'une analyse de risques et sur la base de la fiche de Sécurité (FDS).

Le contractant s'engage à respecter la législation en matière de transport de produits dangereux.

Le contractant est responsable des produits qu'il utilise ainsi que des déchets résultant de l'utilisation de ces produits.

8.2 Agents physiques et facteurs environnementaux

8.2.1 Facteurs environnementaux thermiques

Le contractant s'engage à respecter ses obligations et à prendre les mesures nécessaires en matière d'ambiances thermiques comme définis dans le titre 1^{er} du livre V du Code.

8.2.2 Bruit

Le contractant s'engage à respecter ses obligations et à prendre les mesures nécessaires en matière d'ambiances thermiques comme définis dans le titre 2 du livre V du Code.

8.2.3 Vibrations

Le contractant s'engage à respecter ses obligations et à prendre les mesures nécessaires en matière d'ambiances thermiques comme définis dans le titre 2 du livre V du Code.

8.2.4 Eclairage

Le contractant s'engage à respecter ses obligations et à prendre les mesures nécessaires en matière d'ambiances thermiques comme définis dans le titre 3 du livre V du Code.

Le contractant veille à ce que les lieux de travail, à l'intérieur ou à l'extérieur, soient toujours correctement éclairés et adaptés à la situation de travail. L'idéal est de choisir des LED comme source d'éclairage. Dans l'environnement extérieur, l'entrepreneur limite autant que possible l'éclairage artificiel et le faisceau lumineux est dirigé vers le bas afin d'éviter les effets négatifs sur la faune et la flore.

8.3 Agents biologiques

Dans le cas de travaux présentant des risques de microtraumatismes (écorchures...) et de travaux sur des installations sanitaires et leurs canalisations d'évacuation, sur/dans des égouts, le contractant doit prendre les mesures suivantes sur la base de l'analyse des risques qu'il a réalisée, sans que cette liste soit limitative :

- Hygiène personnelle ;
- Hygiène du travail : ne pas fumer, manger ou boire pendant ces travaux ;
- Porter les EPI adaptés ;
- Vaccination contre le tétanos en cas de risques de blessure ;
- Vaccination contre l'hépatite A en cas de contact avec des eaux usées contaminées par des matières fécales ;
- Etc.

9. Santé et hygiène

Dans les bâtiments qui sont la propriété d'Elia, aucun repas ne peut être consommé, sauf aux endroits qui ont été indiqués à cette fin par le maître d'ouvrage - Elia et après son approbation préalable.

Les repas sont toujours consommés après s'être lavé les mains et avec des vêtements de travail suffisamment propres et non souillés.

Le contractant et son personnel ne peuvent apporter ni consommer aucune boisson alcoolisée, drogue et autres substances narcotiques. L'accès aux chantiers est interdit à toute personne qui est manifestement sous influence.

Fumer sur le lieu de travail est interdit, sauf s'il s'agit d'un lieu de travail en plein air.

En cas d'épidémie ou de pandémie, le contractant s'engage à prendre des mesures spécifiques lors de la déclaration de situation d'urgence épidémique et à respecter les directives imposées par le gouvernement et Elia.

10. Risques psychosociaux

Dans les analyses de risques, doivent être pris en compte les risques psychosociaux relatifs à l'activité exercée pour Elia.

11. Prescriptions environnementales

Les prescriptions environnementales se basent sur les législations environnementales en vigueur au niveau régional et fédéral (selon le lieu de la mission) et les politiques et procédures environnementales imposées par Elia dans le cadre de la mission. Ces prescriptions doivent être strictement respectées.

Tous les contractants satisfont en permanence à toutes les législations environnementales pertinentes de la région dans laquelle la mission est exécutée.

Les détails de ces règles sont décrits dans le Environmental Management Plan and Requirements, le cas échéant.

11.1 Informations générales à fournir

Elia communique aux contractants ses propres politiques et procédures environnementales applicables à la mission.

Avant de commencer une mission, le contractant doit en identifier les aspects environnementaux, en déterminer les aspects importants et en évaluer l'impact éventuel. Bien qu'il n'y ait pas d'approche unique pour identifier les aspects environnementaux, cette approche peut par exemple tenir compte

des émissions continues et répandues dans l'air, des déversements dans l'eau et/ou dans le sol, de l'utilisation de matières premières, de ressources naturelles et d'énergie, des problèmes environnementaux locaux... Cette approche doit tenir compte des conditions de travail normales, ainsi que de la situation au début et à la fin de la mission.

Le contractant doit établir, conformément à la législation environnementale en vigueur, appliquer et mettre régulièrement à jour une ou plusieurs procédures, pour informer et sensibiliser son personnel et le personnel de ses éventuels sous-traitants ainsi que les personnes qui travaillent sous sa direction au sujet de ce qui suit :

- a) L'importance du respect de la législation, de la politique environnementale d'Elia, et de ses propres politiques et procédures environnementales ;
- b) Les aspects environnementaux importants de leur travail et les effets positifs pour l'environnement de l'amélioration de leurs prestations ;
- c) Leur rôle et responsabilité en ce qui concerne le respect de la politique environnementale et des procédures d'Elia, y compris la préparation des situations d'urgence et des réactions nécessaires ;
- d) Les conséquences possibles des écarts par rapport à ces politiques et procédures environnementales.

Comme cette compétence peut être acquise par une formation professionnelle initiale et/ou par expérience, le contractant doit en conserver les preuves pertinentes.

Le contractant confirme :

- Que, sur simple demande d'Elia, il actualise la composition de son service environnemental (nom, fonction, téléphone, fax et adresse électronique) ;
- Que, sur simple demande d'Elia, il actualise la description de son système de gestion de l'environnement, dans laquelle sont décrites toutes les mesures prises pour garantir la compétence dans le domaine environnemental de tous ses services et, le cas échéant, de son processus de fabrication ;
- Qu'il garantit que les équipements et les technologies qu'il utilise respectent le principe des technologies durables et ont pour objectif la réduction de l'impact environnemental.

11.2 Durabilité

11.2.1 Ecodesign

Le contractant s'engage à adopter une approche écologique axée sur la conception. Cela comprend l'intégration des aspects environnementaux dans la conception de la construction et des composantes du projet, dans le but d'améliorer la performance environnementale (matériaux, émissions et déchets) du projet tout au long de son cycle de vie. Le cas échéant, les normes internationales BREEAM seront utilisées.

11.2.2 EcoVadis

EcoVadis fournit des informations sur les performances des entreprises dans quatre domaines du développement durable : Environnement, Travail et droits de l'homme, Éthique et Approvisionnement durable.

Le contractant conserve sa notation EcoVadis pendant toute la durée du contrat et la durée d'exécution. Au cours de cette période, le contractant doit toujours conserver une notation EcoVadis valide et ne doit en aucun cas rester sans notation valide pendant plus de quatre mois. Tous les coûts liés à l'obtention ou au maintien d'une notation ESG sont entièrement à la charge du contractant.

11.3 Emissions

Le contractant dispose d'une stratégie visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre, ainsi que les polluants atmosphériques.

- Machines : minimiser les émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre, par exemple en déployant des équipements à haut rendement énergétique, en utilisant des biocarburants et des sources d'énergie renouvelables (éolienne, solaire) ;
- L'utilisation de générateurs/groupe diesel sur le site est fortement déconseillée.

Suivi des émissions de CO₂ - Dans le cadre de son programme ActNow, Elia a l'intention d'examiner ses émissions de gaz à effet de serre. Une étape importante de cette démarche consiste à mieux comprendre l'empreinte carbone de ses activités, y compris les projets de construction de nouvelles infrastructures, dont les émissions relèvent de ce que l'on appelle les émissions Scope 3 d'Elia. Dans le cadre de cet effort, le contractant doit s'engager à suivre et à étudier en détail toutes les émissions de gaz à effet de serre qui résultent directement du projet.

11.4 Energie et matières premières

11.4.1 Utilisation rationnelle

Si de grandes quantités de produits (lubrifiants, carburants, eau de processus, électricité, air comprimé, etc.) sont nécessaires, des arrangements doivent être pris avec Elia pour minimiser leur consommation. Les équipements consommateurs d'énergie doivent, dans la mesure du possible, être éteints en dehors de leur utilisation.

L'entrepreneur doit développer des matériaux et des systèmes qui :

- Simplifient et réduisent les exigences en matière d'entretien ;
- Nécessitent moins d'eau, d'énergie, de produits chimiques toxiques et d'agents de nettoyage ;
- Sont rentables ;
- Réduisent les coûts du cycle de vie.

En termes de mobilité, le contractant maximisera l'utilisation des transports publics et des modes de transport électriques et limitera les déplacements au strict nécessaire.

11.4.2 Origines des matières premières et des matériaux

Le contractant privilégie les matériaux produits dans des conditions de travail équitables et sûres et dont la production n'a pas contribué à la déforestation, à la pollution ou à d'autres formes d'impact négatif sur l'environnement.

Le contractant accorde une attention particulière aux matériaux recyclés utilisés.

11.4.3 Matériaux recyclables

Le contractant privilégie au maximum les matériaux qui sont recyclables et/ou ont une durée de vie longue.

11.5 Respect de la nature et de la biodiversité

Le contractant effectue des travaux qui préservent au moins la valeur écologique.

Aucun herbicide ne doit être utilisé lors des travaux sur les sites d'Elia.

La nécessité de couper ou d'élaguer des buissons et des arbres dans le cadre du contrat doit être réduite au minimum, et les périodes de reproduction des oiseaux (généralement du 1er avril au 30 juin) doivent être prises en compte.

Les espaces verts doivent être remis dans l'état où ils se trouvaient, sauf accord contraire dans le contrat ou en concertation avec un représentant d'Elia.

La (re)plantation ne peut se faire qu'avec du matériel de plantation local de hauteur et de densité suffisantes et suffisamment diversifié.

La fertilisation doit être évitée afin de maintenir un équilibre écologique et un entretien limité.

Il est recommandé d'utiliser des mélanges de fleurs de composition locale plutôt que du gazon.

La plantation sur les façades est également fortement recommandée.

11.6 Protection du sol et de l'eau

Pendant les travaux, le contractant prend toutes les mesures préventives pour éviter une pollution du sol, de la nappe phréatique et des eaux de surface ; ces mesures sont identifiées avec le responsable d'Elia, en conformité avec les exigences légales et les politiques et procédures environnementales internes d'Elia.

Il est interdit de déverser un PAPD quelconque (solvants, produits chimiques...) dans les égouts, dans le circuit d'eau froide ou dans le circuit d'eau de pluie, sur un site d'Elia, ou en dehors de ce site.

Si le contractant détecte une pollution ou est auteur d'une pollution, il prendra immédiatement contact avec le responsable d'Elia afin de prendre les mesures conservatoires nécessaires.

En attendant une intervention des services compétents, il utilisera des moyens mobiles (identifié dans son analyse de risque) afin de limiter au maximum la pollution (spilkit, ...).

Avant toute intervention de maintenance, il est demandé au contractant de poser systématiquement un tapis absorbant (oléophile et hydrophobe) dans la zone des travaux de maintenance afin de prévenir toute fuite d'huile.

Les déchets qui en résultent sont emportés par le contractant et par le fournisseur (comme stipulé au point ci-avant).

Les missions qui comprennent des travaux de terrassement (l'excavation de terres, même si elles vont être remplacées) sont exécutées conformément aux dispositions en vigueur dans la région dans laquelle ces travaux de terrassement ont lieu, en tenant compte du fait que l'excavation de terres polluées peut être considérée comme un déchet dangereux ou non, auquel s'appliquent des dispositions spéciales qui peuvent varier selon la région concernée.

11.7 Déchets et matériaux excédentaires

Le contractant veille :

- À respecter la hiérarchie suivante et à suivre l'évolution du marché afin d'optimiser le traitement des déchets :
 - Prévention ;
 - Réutilisation ;
 - Recyclage ;
 - Valorisation énergétique ;
 - Élimination ;
- À respecter les critères mentionnés ci-dessus lors du choix du centre de traitement de ses déchets ;
- À trier ses déchets de manière sélective sur le chantier ;
- À informer Elia du mode de gestion des déchets.

Le contractant veille à faire évacuer les déchets provenant des matériaux et produits utilisés et/ou les déchets générés pendant l'exécution de la mission. Le contractant doit prévoir sur chaque chantier les containers pour collecter les déchets de manière sélective conformément aux obligations légales. Il prévoit un affichage par flux de déchet sur chaque container.

Le contractant veille à faire évacuer les déchets dès qu'un container est rempli. S'il néglige de le faire, Elia peut faire enlever ces déchets aux frais du contractant.

Le contractant doit prendre pro-activement les mesures nécessaires pour empêcher que les déchets ne se répandent sur le sol. Le contractant vérifie pour se faire le taux de remplissage des containers, anticipe les mauvaises conditions climatiques (vent, ...). S'il néglige de le faire, Elia peut prendre des mesures aux frais du contractant pour empêcher la dispersion des déchets.

Si les déchets générés sont inhérents à l'activité du contractant, mais qu'ils proviennent des installations d'Elia, Elia est le producteur des déchets.

- Le contractant doit respecter les législations régionales en matière de gestion des déchets (stockage, transport et traitement) et disposer des agréments nécessaires dont Elia doit avoir une copie ;
- Le contractant tient un registre des déchets ;
- Le contractant transmet mensuellement au département Environment Elia (recycl@elia.be) les récépissés de collecte de déchets dangereux et les certificats de traitement de ceux-ci. Ces documents doivent contenir au minimum les informations suivantes :
 - La date de la collecte du déchet ;
 - La nature du déchet : le code EURAL et la dénomination tels que dans la liste des déchets et des déchets dangereux ;
 - La quantité du déchet, exprimée en masse ou en volume ;
 - Les propriétés et la composition du déchet ;
 - Le nom et l'adresse du détenteur du déchet (adresse chantier Elia) ;
 - Le nom, l'adresse et l'agrément du réceptionnaire (le collecteur ou centre de collecte et ou de traitement) du déchet ;
 - Le lieu de destination, le code et la méthode de traitement du déchet ;
 - Les modalités de transport : nom, adresse et agrément du transporteur.
- Le contractant transmet annuellement au département Environment Elia (recycl@elia.be) un aperçu annuel de tous les enlèvements de déchets dangereux et non-dangereux.

Si les déchets générés proviennent du contractant lui-même, il en reste le propriétaire. Dans ce cas aussi, il est tenu d'en garantir la gestion conformément aux prescriptions légales en vigueur et à la réglementation interne. Ses agréments et attestations imposées par la loi doivent pouvoir être présentés à la demande d'Elia.

Le contractant est également responsable de l'enlèvement et du transport à intervalles réguliers des matériaux excédentaires résultant de sa mission.

11.8 Emballages

Le contractant doit réduire au minimum la quantité d'emballages et éviter l'utilisation d'emballages excédentaires. Les emballages usagés doivent être triés avec les déchets par le contractant (comme stipulé dans la section "Déchets et matériaux excédentaires").

11.9 Stockage de combustibles sur le chantier et remplissage des machines

Tous les postes de chargement pour réservoirs mobiles ou réservoirs de combustibles sont installés sur une surface ou sur un sol rendu étanche à l'eau. Les résidus liquides éventuels seront recueillis par le contractant afin qu'ils ne polluent pas le sol, et qu'ils n'atteignent pas non plus les eaux de surface ou la nappe phréatique. Le transfert se fait à l'aide de pompes sous la stricte surveillance d'un opérateur. Le transfert par gravité vers des réservoirs mobiles est interdit.

11.10 Remise en ordre de l'installation

A la fin de la mission, l'installation doit être nettoyée ; en particulier, tous les déchets, tous les produits et tous les conteneurs doivent être emportés, et le terrain utilisé pour le stockage et l'organisation est remis dans son état initial, sauf dispositions contraires explicitement établies par Elia.

12. Directives en cas d'incidents, de presque accidents, d'accidents de travail ou infractions

12.1 Dispositions générales

Le contractant a pris toutes les mesures préventives pour éviter un incident, un presque accident, une infraction ou un accident, ainsi que les moyens de limiter ses conséquences s'ils se produisaient.

En plus de respecter ses obligations légales en matière de déclaration d'accidents, le contractant s'engage à déclarer tout incident, presque accidents et accidents de travail rencontrés par ses travailleurs et/ou sous-traitants auprès de son responsable Elia.

Il s'engage également, avec la collaboration de son service interne de prévention et/ou son service HSE, à fournir à son responsable Elia dans les 15 jours ouvrables, un rapport d'incident, de presque accident, d'accident ou d'infraction reprenant les éléments définis à l'annexe I du présent document.

Si un impact sur le réseau est possible, il faut également avertir le dispatching via le numéro d'urgence : 0800 99 044.

12.2 Dispositions spécifiques en cas d'infraction

Hormis les dispositions générales reprises ci-dessus, en cas d'infraction, Elia appliquera la politique de sanction définie dans la « LI004 – Liste des infractions et sanctions » et dans le SLA.

Ces sanctions peuvent aller de la mise en œuvre d'un plan d'action à l'exclusion à vie du contractant et/ou de son personnel.

13. Que faire en cas de situations d'urgence ?

Par situation d'urgence, nous entendons : toute situation soudaine qui peut porter préjudice aux personnes, causer des dommages aux installations, aux équipements et/ou compromettre l'organisation du chantier, et qui nécessite une intervention urgente, par exemple un incendie, une explosion, une situation qui survient soudainement et met des vies en danger...

Le contractant s'engage à élaborer un plan d'urgence spécifique à son chantier et à ses activités lors de la préparation des travaux qui reprendra les procédures en cas de situations d'urgence, d'incendie et d'explosion.

Dans le cas où les travaux auront lieu à proximité de site SEVESO et/ou de sites nucléaires, des mesures spécifiques seront reprises dans le plan d'urgence.

Le contractant s'engage à mettre à la disposition de ses travailleurs et sous-traitants, sur chantier, les mesures à prendre en cas de situations d'urgence (sous forme d'affiche, d'alerte GSM, etc.).

Le contractant doit être en mesure de fournir ce plan d'urgence sur demande.

14. Annexe I : rapport en cas d'incidents, de presque accidents, d'accidents de travail ou infractions

14.1 Contenu du rapport

Le rapport reprendra les éléments suivants :

- La description de l'évènement :
 - Date et heure ;

- Les installations dans lesquelles l'incident ou l'accident s'est produit ;
- Les zones environnementales touchées par l'incident ou l'accident ;
- Les activités normalement menées sur ce site ;
- Les circonstances de l'accident ;
- Les conséquences de l'évènement ;
- Les causes primaires, secondaires et tertiaires de l'évènement ;
- Les mesures de sécurité qui ont été immédiatement prises ;
- Les mesures de prévention pour éviter la survenance de cet évènement dans le futur ;
- Un plan d'action sur le court/moyen terme.

En plus de ce rapport, le contractant s'engage à fournir toutes les preuves de la mise en place de ses mesures de prévention et de son plan d'action (toolbox, procédure, ...).

Ce rapport sera ensuite analysé par le service en charge de la sécurité des contractants chez Elia. Ce service se réserve le droit de demander un second rapport si le premier est considéré comme insuffisant. Il en va de même pour toutes les preuves qui auront été fournies par le contractant.

Elia se réserve le droit d'organiser un management to management meeting avec la ligne hiérarchique du contractant afin de demander un plan d'action sur le court/moyen terme au management de l'entreprise extérieure, d'appliquer des sanctions financières selon le SLA, ou d'écarter le contractant de futures missions pour le compte d'Elia.

14.2 Dispositions spécifiques en cas d'incidents et accidents environnementaux

Tout incident ou accident pouvant avoir un impact sur l'environnement (fumées, vapeurs, déversements, contamination du sol, contamination des égouts, des cours d'eau, bruit, etc.) doit être déclaré auprès du :

- Au responsable du site d'Elia ou à la personne désignée par lui ;
- Le coordinateur de sécurité pour les travaux relevant de AR Chantiers temporaires ou mobiles ;
- Les autorités, si nécessaire, conformément aux dispositions légales ;

Afin que les mesures nécessaires puissent être prises immédiatement pour éviter toute nouvelle contamination.

Il convient en outre de convenir avec Elia de la manière dont les effets environnementaux négatifs d'un tel incident ou accident seront traités et signalés.

14.3 Dispositions spécifiques en cas d'accidents graves et très graves

En plus des dispositions légales en cas d'accidents graves et très graves reprises dans le livre 1er du Code et à l'article 94ter de la loi du 4 août 1996, le contractant s'engage à solliciter la collaboration du service en charge de la sécurité des contractants chez Elia lors de la rédaction du rapport circonstancié. Le contractant s'engage à demander l'avis de ce même service avant d'envoyer ce rapport au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale – Surveillance du bien-être au travail.

Pour rappel, le rapport doit être envoyé dans les 10 jours calendrier au SPF. Le contractant prendra donc contact avec son responsable Elia au plus vite afin de mettre en place sa collaboration avec le service en charge de la sécurité des contractants chez Elia.